

Conditions générales de vente des services d'HEAT3 OÜ

1. Généralités

1.1. Sur la base des conditions générales de vente suivantes, le prestataire de services est HEAT3 OÜ, enregistré sous le n° 11256808, adresse

Härgmäe 21, 13525 Tallinn (ci-après dénommé le Prestataire).

1.2. Les services fournis par le Prestataire sont l'emballage des produits du Client, le développement de solutions d'emballage, la formation à l'emballage (ci-après dénommés Travaux), la vente d'emballages et dispositifs (ci-après dénommés les Marchandises) et la location de l'équipement nécessaire à l'emballage.

1.3. Les services fournis par le Prestataire peuvent être utilisés par toutes les personnes physiques et morales (ci-après dénommées le Client).

1.4. Les présentes conditions générales de vente, une commande et une offre de prix constituent un contrat (ci-après dénommé le Contrat). Le Contrat prévaut toujours sur les conditions générales de vente des produits/services énoncés ou mentionnés par le Client.

2. Commander et exécuter les travaux

2.1. Pour commander les Travaux, le Client envoie une demande à ou passe commande auprès du Prestataire.

2.2. Sur la base de la commande, le Prestataire fournit une confirmation de commande ou prépare une offre de prix qui discrimine le prix des Travaux, les délais et autres conditions importantes.

2.3. Après acceptation de l'offre de prix, le Prestataire envoie au Client une confirmation finale pour l'exécution des Travaux.

2.4. Le Prestataire exécute les Travaux en faisant preuve de ses meilleures compétences professionnelles et en respectant toutes les exigences de réalisation des Travaux applicables conformément à la législation.

2.5. Le Prestataire a le droit de sous-traiter l'ensemble ou une partie des Travaux commandés à des tiers, mais il reste responsable vis-à-vis du Client.

2.6. Le Prestataire a le droit de refuser d'effectuer des travaux supplémentaires qu'il n'avait pas prévus et ne pouvait prévoir au moment de la conclusion du Contrat et qui n'avaient pas été indiqués dans l'offre de prix. Les parties concluent un accord différent sur les conditions et la rémunération de l'exécution de ces travaux supplémentaires.

2.7. Le Client est conscient que les Travaux ne peuvent pas être réalisés et le Prestataire a le droit de reporter la date de fin des Travaux face à de tels obstacles à leur exécution relevant de la responsabilité du Client (par exemple, un retard dans le paiement convenu au Prestataire, le manque de matériel ou le retard de livraison, l'impossibilité d'accéder au site de travail, le non-respect de l'environnement de travail par rapport à ce qui a été convenu, etc.) ou, dans le cas des travaux en extérieur, les conditions météorologiques (vent ou rafales de plus de 5 m/s, précipitations, etc.) défavorables pour ce genre de travaux.

2.8. Le Client s'engage à assurer des conditions sur le chantier qui permettent une exécution sûre, de haute qualité et correcte des Travaux par le Prestataire. Le Client :

2.8.1. se charge de l'obtention des permis nécessaires à l'exécution des Travaux ;

2.8.2. observe les charges de vent, de neige et de pluie qui ont un impact sur les emballages et les articles à emballer et prend immédiatement à ses propres frais des mesures afin d'éviter les situations d'urgence et les dommages ;

2.8.3. est responsable de la capacité portante de la surface sous les articles à emballer ainsi que des structures ;

2.8.4. veille à ce que les colis et les structures ne soient pas surchargés ou modifiés sans le consentement préalable du Prestataire ;

2.8.5. veille à ce que l'environnement du lieu d'exécution des Travaux soit propre, exempt de poussière, de vapeur, de gaz, de déchets et d'autres matières inflammables ;

2.8.6. est responsable de la sécurité incendie sur le lieu d'exécution des Travaux ainsi que dans la salle ou l'espace adjacent ;

2.8.7. active et désactive temporairement le dispositif de sécurité incendie automatique pendant l'exécution des Travaux, si nécessaire.

2.9. Le Client s'engage à livrer au Prestataire tous les matériaux, plans, schémas et autres informations similaires nécessaires à la bonne exécution des Travaux dont la livraison a été préalablement convenue par les Parties et qui peuvent avoir une incidence sur leur exécution ainsi que sur l'état du site après leur achèvement.

2.10. Le Client est conscient que, lors de l'exécution des Travaux, le Prestataire peut utiliser des équipements de travail qui génèrent une température élevée (jusqu'à 140 °C) sur la surface de l'emballage pendant une brève période. Le Client doit informer le Prestataire si des éléments hautement inflammables se trouvent à proximité en cas de travaux à chaud effectués par ce dernier et s'il sait qu'une température élevée ou une flamme peuvent constituer une menace pour l'exécution des Travaux ou la préservation de la propriété du Client afin que le Prestataire puisse évaluer s'il est possible d'exécuter les Travaux.

2.11. Le Prestataire garantit que ses employés utilisent tout l'équipement de protection individuelle requis (vêtements de travail appropriés, casque, chaussures de travail, harnais, etc.) pendant l'exécution des Travaux sur le site et prennent les mesures appropriées pour réduire ou éviter les risques de blessures et de dommages sur le site. Le Client effectue la formation initiale de sécurité au travail sur les risques possibles sur le site.

2.12. Le Client a le droit de vérifier le déroulement de l'exécution des Travaux.

2.13. Le Prestataire est tenu d'informer le Client, en permanence, des problèmes qui se posent dans le cadre de la réalisation des Travaux et de lui demander des instructions ainsi que des renseignements, si nécessaire.

3. Vente d'emballages et autres Marchandises

3.1. Le Prestataire vend les Marchandises sur la base d'une commande passée par le Client.

3.2. En passant commande, le Client confirme que les données qu'il a fournies sont vraies et

complètes et que les mesures indiquées dans la commande sont vraies. Le Prestataire n'est pas responsable si les mesures d'un article à emballer ne sont pas conformes aux mesures de l'emballage et ne conviennent pas pour emballer l'article si le Client a omis de fournir d'autres informations importantes en raison desquelles l'emballage ou d'autres biens ne lui conviennent pas.

3.3. Sur la base de la commande, le Prestataire confirme la commande ou prépare une offre de prix qui indique le prix des Marchandises, les délais et autres conditions importantes.

3.4. Après acceptation de l'offre de prix, le Prestataire envoie au Client une confirmation finale pour vendre les Marchandises.

3.5. Les Parties conviennent séparément des conditions de livraison des Marchandises.

3.6. Si le Client achète un emballage prêt à l'emploi et emballe lui-même les articles, le Prestataire lui fournit un manuel d'emballage contenant des recommandations pour emballer correctement et de manière sûre les articles.

3.7. Le risque de dommages accidentels sur les marchandises et lié à leur destruction est transféré du Prestataire au Client après la livraison des Marchandises au Client ou à son représentant (p. ex., le transporteur).

3.8. Le Client est conscient que dans les rouleaux de film achetés, la différence d'épaisseur, de longueur et de largeur d'un paquet peut aller jusqu'à 10 %, les parties ne considérant pas une telle différence comme une violation du Contrat.

3.9. Le Client est tenu d'utiliser les Marchandises achetées avec prudence et à bon escient, ainsi que conformément au manuel d'emballage et au manuel d'utilisation des Marchandises.

4. Location d'équipements

4.1. Le Prestataire loue les équipements sur la base d'une commande passée par le Client.

4.2. Sur la base de la commande, le Prestataire confirme la commande ou prépare une offre de prix qui indique le prix de la location des équipements, les délais et autres conditions importantes.

4.3. Après acceptation de l'offre de prix, le Prestataire envoie au Client une confirmation finale pour louer les équipements.

4.4. Lors de la location des équipements nécessaires pour l'emballage, la durée de location est considérée comme étant la période comprise entre les dates de livraison et de retour des dispositifs. Les dates de livraison et de retour sont incluses dans la période de location. La journée de location se termine à 9 h 00. L'équipement loué est livré à partir de l'entrepôt et retourné au même endroit conformément à la liste ou à la lettre de transport de l'équipement qui sera signée par les représentants du Client et du Prestataire.

4.5. Le Client est tenu responsable du bon état et de la conservation des équipements loués pendant toute la durée de la location. Si l'équipement loué est endommagé, détruit ou perdu, le Client doit indemniser le Prestataire pour les coûts liés à l'achat du nouvel équipement équivalent pour le remplacement.

4.6. Les équipements loués doivent être nettoyés avant de les retourner au Prestataire sinon, celui-ci a le droit de demander des frais de nettoyage.

5. Modalités de paiement

5.1. Le Client est tenu de payer les services du Prestataire pour la somme et dans les conditions indiquées dans l'offre de prix sur la base d'une facture soumise par le Prestataire.
5.2. Les Marchandises vendues au Client par le Prestataire sont la propriété de ce dernier jusqu'à ce que le paiement ait été effectué et, en cas de défaut de paiement des Marchandises avant la date d'échéance, le Prestataire a le droit de mettre fin à l'exécution du Contrat et de reprendre les Marchandises vendues et/ou les matériaux utilisés pour l'exécution des Travaux auprès du Client. Le Prestataire a le droit de demander au Client de l'indemniser pour les dépenses engagées afin de récupérer les Marchandises ou les matériaux.

6. Réception des travaux/marchandises et responsabilité des parties

6.1. Le Client convient immédiatement, au plus tard dans les 7 (sept) jours après l'exécution des Travaux et/ou la réception des Marchandises, de les accepter ou de les refuser, en soumettant dans les mêmes délais une liste écrite de non-conformités des Travaux et/ou Marchandises par rapport au Contrat ou des vices qui empêchent de les recevoir. Si les Travaux et/ou les Marchandises ne sont pas refusés dans ce délai, les parties les considèrent comme acceptés par le Client. Si, lors de la réception des Travaux et/ou des Marchandises, le Client formule des réclamations concernant la non-conformité des Travaux et/ou des Marchandises par rapport aux conditions générales de ventes du Contrat, les Parties conviendront d'un délai pour y remédier.

6.2. Les parties sont responsables en cas de manquement de leur part en ce qui concerne l'exécution ou la bonne exécution des obligations assumées en vertu du Contrat conformément à la procédure et dans le cadre prévu par le Contrat et la législation en vigueur en République d'Estonie.

6.3. Le Prestataire est responsable des dommages directs sur les biens causés de façon injustifiée à la suite d'une violation du Contrat. La responsabilité du Prestataire est limitée à 64 000 (soixante-quatre-mille) euros. Il n'y a pas de compensation pour le manque à gagner.

6.4. Si les délais de paiement convenus dans le Contrat ne sont pas respectés, le Prestataire a le droit de demander au Client de payer des intérêts de retard à hauteur de 0,2 % (zéro virgule deux pour cent) du montant dû par jour de retard.

6.5. Si le Prestataire est en retard en ce qui concerne le transfert des Travaux et/ou la livraison des Marchandises par sa faute, le Client a le droit de lui demander de payer une pénalité contractuelle au taux de 0,2 % (zéro virgule deux pour cent) du montant payable par jour de retard dans le transfert ou la livraison, mais sans excéder un total de plus de 5 % (cinq pour cent) du prix des Travaux et/ou des Marchandises. Les pénalités spécifiées

dans la présente clause ne s'appliquent pas à la période pendant laquelle les circonstances de force majeure spécifiées dans les clauses 2.7 ou 6.9 se sont produites.

6.6. Si un dommage est causé, la partie qui en a été victime doit en informer la partie qui l'a causé au plus tard dans les 7 (sept) jours qui suivent la prise de connaissance du dommage, mais au plus tard dans les 3 (trois) mois suivant le jour où le dommage a été causé. Toute plainte ultérieure sera considérée sans fondement.

6.7. Le Prestataire n'est pas responsable des dommages dus à une faute du Client à la suite d'une utilisation non intentionnelle des Marchandises et des équipements loués, lors du stockage, du déplacement ou du transport des Marchandises et des articles emballés ou des dommages résultant du non-respect du manuel d'emballage et de l'utilisation d'un emballage ou d'un matériau d'emballage inapproprié choisi par le Client (les propriétés ou la taille de l'article à emballer, les conditions météorologiques, etc., n'ont pas été prises en compte).

6.8. Si des dommages ont été causés au Client pendant ou après l'exécution des Travaux, ce dernier doit en informer immédiatement le Prestataire et lui demander de venir évaluer le montant des dommages. Le Client s'engage à conserver, si possible, l'article endommagé dans l'état dans lequel il se trouvait après l'événement de perte afin que le Prestataire puisse évaluer les circonstances qui ont entraîné les dommages ainsi que leur montant. Le Client s'engage à certifier que les dommages ont été causés par le Prestataire en raison d'une violation du Contrat par ce dernier.

6.9. La non-exécution ou l'exécution incorrecte des obligations découlant du Contrat ne sont pas considérées comme une violation du Contrat si elles sont causées par des circonstances de force majeure, p. ex., des circonstances indépendantes de la volonté des parties que celles-ci ne pouvaient pas, ne devaient pas ou n'ont pas pu prévoir ou empêcher (p. ex. activités de tiers, vandalisme, vent de plus de 25 m/s et autres conditions météorologiques défavorables).

6.10. Si l'une des parties ne s'acquiesce pas de ses obligations découlant du Contrat, l'autre partie a le droit de se retirer et de demander réparation pour les dommages.

7. Traitement des données à caractère personnel

7.1. Le Prestataire traite les données à caractère personnel suivantes du Client qui est une personne physique : nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse (ci-après dénommé les Données à caractère personnel).

7.2. Le contrôleur des données à caractère personnel du Client est HEAT3 OÜ, enregistrement n° 11256808, adresse Härgmäe 21, 13525 Tallinn.

7.3. Le Prestataire traite les Données à caractère personnel du Client dans le but de lui fournir des services et de le contacter, si nécessaire.

7.4. En outre, le Prestataire traite les Données à caractère personnel du Client pour l'envoi de communications commerciales, de matériel

publicitaire et d'informations sur les services qu'il offre si le Client en a exprimé le souhait.

7.5. Le Prestataire collecte et stocke les Données à caractère personnel du Client sous forme électronique, en réalisant des extraits également sous d'autres formes si nécessaire. Le Prestataire a le droit de conserver les Données à caractère personnel du Client pendant la période nécessaire pour fournir le service et jusqu'à 3 ans après la fourniture du service.

7.6. Le Prestataire a le droit de transmettre les Données à caractère personnel du Client à des tiers qui sont impliqués dans l'exécution du bon de commande (p. ex. un transporteur, un prestataire de services de messagerie).

7.7. En ce qui concerne les montants échus, le Prestataire peut communiquer des informations sur les arriérés du Client à une personne engagée dans le processus de recouvrement de créances ainsi qu'aux personnes qui enregistrent les défauts de paiement et peuvent traiter les données dans le but de prendre des décisions de crédit dans le registre de crédit géré par une personne correspondante.

7.8. Le Client a le droit de savoir quelles données ont été saisies à son sujet dans la base de données du Prestataire, en soumettant une requête au Prestataire. Le Client a le droit de modifier et de rectifier ses Données à caractère personnel.

7.9. Le Client a le droit de retirer, à tout moment, son consentement concernant le traitement des Données à caractère personnel par le Prestataire, de demander qu'il soit mis fin au traitement des Données à caractère personnel et que celles collectées soient effacées. Pour ce faire, le Client doit en faire la demande auprès du Prestataire.

8. Communication des informations

Le Prestataire communique toutes les informations et notifications au Client à l'adresse e-mail saisie par celui-ci lors de la passation de la commande. Le Client communique toutes les informations et notifications au Prestataire à l'adresse e-mail indiquée sur le site www.heat3.eu.

9. Autres conditions générales

9.1. Le Contrat reste en vigueur jusqu'à ce que les parties aient correctement exécuté les obligations énoncées dans celui-ci.

9.2. Le Prestataire a le droit de prendre des photos et de faire des vidéos des Travaux qu'il a effectués à des fins de marketing et afin d'attester de la bonne exécution des Travaux en cas de litiges ultérieurs.

9.3. Les parties n'ont pas le droit de céder leurs droits et obligations découlant du Contrat à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

9.4. L'offre de prix du Prestataire est confidentielle et le Client n'a pas le droit de la divulguer à des tiers sans son consentement préalable.

9.5. Tout désaccord ou litige découlant du Contrat sera résolu par voie de négociation. Si aucun accord n'est conclu à la suite des négociations, les litiges seront réglés devant le tribunal du comté de Harju. Le Contrat est régi par la loi estonienne.